

|  |
| --- |
| **ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DE CLAUSES PARTICULIERES** |

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

|  |
| --- |
| **Élaboration de l’enquête “Comment allez-vous ?” auprès des salariés et prestations associées** |

**Chambre de Commerce et d'Industrie Région Occitanie**

**CCI Occitanie**

**SOMMAIRE**

[PARTIE 1 – CLAUSES PARTICULIERES 4](#_Toc221287983)

[1- Dispositions générales du contrat 4](#_Toc221287984)

[1.1 - Objet du contrat 4](#_Toc221287985)

[1.2 - Décomposition du contrat 4](#_Toc221287986)

[1.3 - Dispositif de vigilance 4](#_Toc221287987)

[1.4 - Réalisation de prestations similaires 4](#_Toc221287988)

[1.5 - Mode de passation 4](#_Toc221287989)

[1.6 - Forme de contrat 4](#_Toc221287990)

[2 - Pièces contractuelles 5](#_Toc221287991)

[3 - Intervenants 5](#_Toc221287992)

[3.1 - Sous-traitance 5](#_Toc221287993)

[3.2 - Interlocuteur unique du titulaire et référents de l’Acheteur 5](#_Toc221287994)

[4 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc221287995)

[5 - Protection des données à caractère personnel 5](#_Toc221287996)

[5.1 - Description du traitement de données à caractère personnel 5](#_Toc221287997)

[5.2 - Obligations du titulaire 5](#_Toc221287998)

[5.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire 6](#_Toc221287999)

[5.2.2 - Droit d'information des personnes concernées 6](#_Toc221288000)

[5.2.3 - Exercice des droits des personnes 6](#_Toc221288001)

[5.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel 6](#_Toc221288002)

[5.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations 7](#_Toc221288003)

[5.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel 7](#_Toc221288004)

[5.2.7 - Durée et modalités de conservation des données 7](#_Toc221288005)

[5.2.8 - Sort des données 7](#_Toc221288006)

[5.2.9 - Délégué à la protection des données 7](#_Toc221288007)

[5.2.10 - Registre des catégories d'activités de traitement 7](#_Toc221288008)

[5.2.11 - Documentation 7](#_Toc221288009)

[5.3 - Obligations de l'acheteur 8](#_Toc221288010)

[6 - Durée et délais d'exécution 8](#_Toc221288011)

[6.1 - Durée du contrat 8](#_Toc221288012)

[7 - Prix 8](#_Toc221288013)

[7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 8](#_Toc221288014)

[7.2 - Modalités de variation des prix 8](#_Toc221288015)

[8 - Garanties Financières 8](#_Toc221288016)

[9 - Avance 8](#_Toc221288017)

[10 - Modalités de règlement des comptes 8](#_Toc221288018)

[10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 8](#_Toc221288019)

[10.2 - Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc221288020)

[10.3 - Délai global de paiement 9](#_Toc221288021)

[10.4 - Paiement des cotraitants 9](#_Toc221288022)

[10.5 - Paiement des sous-traitants 9](#_Toc221288023)

[11 - Conditions d'exécution des prestations 10](#_Toc221288024)

[11.1 – Présentation du réseau consulaire régional et local 10](#_Toc221288025)

[2 – Contexte récent du réseau consulaire régional et local 10](#_Toc221288026)

[11.3 – Contexte récent de la CCI Gard 11](#_Toc221288027)

[11.4 – Objectif de la mission 12](#_Toc221288028)

[11.5 - Planning 12](#_Toc221288029)

[11.6 – Description de la mission 12](#_Toc221288030)

[11.2 - Modifications techniques 14](#_Toc221288031)

[12 - Constatation de l'exécution des prestations 14](#_Toc221288032)

[12.1 - Vérifications 14](#_Toc221288033)

[12.2 - Décision après vérification 14](#_Toc221288034)

[13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 14](#_Toc221288035)

[14 - Pénalités 14](#_Toc221288036)

[14.1 - Pénalités de retard 14](#_Toc221288037)

[14.2 - Pénalité pour travail dissimulé 14](#_Toc221288038)

[15 - Résiliation du contrat 14](#_Toc221288039)

[15.1 - Conditions de résiliation 14](#_Toc221288040)

[15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 15](#_Toc221288041)

[16 - Règlement des litiges et langues 15](#_Toc221288042)

[17 - Dérogations 15](#_Toc221288043)

[PARTIE 2 – ENGAGEMENT 17](#_Toc221288044)

[1 - Identification de l'acheteur 17](#_Toc221288045)

[2 - Identification du co-contractant 17](#_Toc221288046)

[3 - Prix 18](#_Toc221288047)

[4 - Paiement 18](#_Toc221288048)

[6 - Nomenclature(s) 19](#_Toc221288049)

[7 - Signature 20](#_Toc221288050)

[ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 23](#_Toc221288051)

# PARTIE 1 – CLAUSES PARTICULIERES

# 1- Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent l’Élaboration de l’enquête “Comment allez-vous ?” auprès des salariés et prestations associées

Consécutivement à une enquête menée en 2022 pour une situation d’exposition à des risques psychosociaux à la CCI du Gard, nous souhaitons réaliser une consultation « Comment allez-vous ? » ayant pour objectifs :

• De mesurer le niveau de satisfaction ou d’insatisfaction de chacun ;

• De connaître l’évolution des ressentis des salariés sur leurs situations de travail ;

• De mesurer l’efficacité des actions mises en place dans le cadre du plan de remédiation proposé par la CCI du Gard depuis 2023 ;

• D’analyser et objectiver les ressentis exprimés ;

• D’identifier les attentes du personnel qui n’ont pu être satisfaites à ce jour ;

• De proposer toutes actions nouvelles et/ou complémentaires qui permettrait de conforter l’idée d’un changement réel de contexte par rapport à la situation connue en 2022.

**Lieu d'exécution :**

CCI GARD

34000 Montpellier

## 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.3 - Dispositif de vigilance

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D.8222-5, D.8222-7 et D.8254 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne de mise à disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

## 1.4 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## 1.5 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

## 1.6 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses particulières

- L’annexe financière

- L’offre technique

- Les actes spéciaux de sous-traitance (hors marché de fourniture) et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date de signature du présent document

# 3 - Intervenants

## 3.1 - Sous-traitance

Le titulaire demeure seul responsable de la bonne exécution des prestations objet du marché, y compris celles confiées à ses sous-traitants.

Toute sous-traitance est subordonnée à l’acceptation préalable du sous-traitant et à l’agrément de ses conditions de paiement par la CCI, formalisés par un acte spécial de sous-traitance.

## 3.2 - Interlocuteur unique du titulaire et référents de l’Acheteur

Le titulaire désigne un interlocuteur unique pour le suivi de l’exécution des prestations. En cas de changement, le titulaire informe l’Acheteur à l’avance des coordonnées et des fonctions du nouvel interlocuteur.

L’Acheteur désigne un ou plusieurs référents techniques chargés de faire le lien avec l’interlocuteur unique.

# 4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 5 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-PI, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

## 5.1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l’enquête « Comment allez-vous ? » sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de l’enquête et à la restitution des résultats, puis supprimées ou anonymisées sans délai.

## 5.2 - Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,

- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

### **5.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire**

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### **5.2.2 - Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### **5.2.3 - Exercice des droits des personnes**

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à :

dpo@occitanie.cci.fr

### **5.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel**

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : mail envoyé à [dpo@occitanie.cci.fr](mailto:dpo@occitanie.cci.fr)

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### **5.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations**

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### **5.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **5.2.7 - Durée et modalités de conservation des données**

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : Pendant la durée du marché

### **5.2.8 - Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

### **5.2.9 - Délégué à la protection des données**

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

### **5.2.10 - Registre des catégories d'activités de traitement**

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,

- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,

- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **5.2.11 - Documentation**

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## 5.3 - Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,

- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

# 6 - Durée et délais d'exécution

## 6.1 - Durée du contrat

La durée du contrat démarre à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois.

Les durées d’exécution sont celles définies dans le planning détaillé par phases.

# 7 - Prix

## 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées selon les prix suivants :

* Un prix global forfaitaire pour la conception, l’élaboration, le déploiement de l’enquête auprès des administrateurs, l’analyse des réponses et la remise et présentation des livrables (et coûts / frais associés) ;
* Un prix unitaire correspondant au coût d’un entretien (tous frais inclus).

Et cela selon les stipulations du présent document et l’annexe financière.

## 7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

# 8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 9 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

# 10 - Modalités de règlement des comptes

## 10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

## 10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 130 022 478 00015

## 10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement et après vérification du service fait sous réserve des conditions suivantes :

-les prestations sont conformes en tous points aux engagements

-aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la demande de paiement

Si la demande de paiement n'est pas conforme au contrat, la CCI pourra suspendre le délai de paiement jusqu'à réception d'une demande conforme.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## 10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

# 11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

## 11.1 – Présentation du réseau consulaire régional et local

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics, corps intermédiaires de l'État, administrés par des dirigeants d’entreprises élus par leurs pairs.

Elles représentent les intérêts de l’industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics.

Le réseau des CCI comprend 120 établissements publics :

* CCI France, la tête de réseau, qui représente l’ensemble du réseau auprès des pouvoirs publics et assure son animation ;
* 18 CCI de région,
* plus de 80 CCI territoriales, dont la CCIT du Gard ;
* 16 CCI locales ou assimilées, sans personnalité morale, rattachées aux CCI de région.

Les CCI emploient environ 15 000 collaborateurs, dont près de 10 000 agents publics sous statut et 5000 collaborateurs de droit privé (convention collective spécifique), salariés des CCIR mis à disposition ou affectés auprès des CCI territoriales.

Leurs missions sont décrites à l’article L. 710-1 du code de commerce, qui prévoit qu’au-delà de leur rôle historique et traditionnel de représentation des intérêts de leurs membres, le réseau des CCI contribue au développement économique, à l’attractivité des territoires et à l’aménagement des territoires, ainsi qu’au soutien des entreprises.

Parmi ces missions figurent :

* Les missions d’information, d’appui, de conseil et d’accompagnement : création d’entreprise, formalités, commerce, industrie, innovation, développement international dans le cadre de la Team France Export, tourisme, développement durable…
* La formation initiale et continue : le réseau des CCI est le deuxième formateur après l'État. Il permet de former chaque année 500 000 personnes, dont plus de 80 000 élèves, dans 142 centres de formation d’apprentis (CFA) et 100 000 étudiants, à noter qu’en Occitanie ces missions ont été externalisées sauf pour la CCI du GARD avec le lycée.
* L’aménagement du territoire et la gestion d’équipements ou d’infrastructures : les CCI sont gestionnaires de plateformes aéroportuaires, ports, ponts de plates-formes multimodales de complexes routiers, d’entrepôts, de palais des congrès et de parcs d'exposition.

Les CCI sont placées sous la tutelle du ministère de l’Economie, des Finances et du Budget.

Les objectifs du réseau des CCI sont définis nationalement dans un contrat d’objectifs et de performance (COP), décliné régionalement dans les conventions d'objectifs et de moyens (COM), conclus entre l’Etat, CCI France et chaque CCI de région. Les objectifs sont assortis d'indicateurs d'activités et de performance mesurés annuellement.

La CCI Territoriale du Gard est l’une des 13 CCI territoriales rattachées à la CCI de Région OCCITANIE.

Effectifs à septembre 2025 :

* CCI Territoriales du Gard : 87 personnes physiques hors CDDU
* Ensemble des CCI d’Occitanie : 680 personnes physiques.

La CCIT du Gard a été constituée le 14 décembre 2016, de la fusion de la CCI de Nîmes et de la CCI d’Alès.

## 2 – Contexte récent du réseau consulaire régional et local

Depuis une quinzaine d’années maintenant, le réseau des Chambres de Commerce et d’Industrie subit des réformes majeures entrainant une baisse importante de leurs ressources. Ces réformes se sont ainsi traduites par des restructurations, des baisses d’effectifs et une évolution du modèle avec, notamment, le développement de nouveaux services marchands.

Le réseau des CCI est engagé dans une transformation continue depuis plusieurs années. Dans un contexte de forte contraction des ressources, celles de la CCI du Gard ont été divisées par trois depuis 2012, la taxe pour frais de chambre étant désormais conditionnée à l’atteinte d’objectifs définis avec l’État.

Ces réductions budgétaires ont entrainé/entrainent un changement de modèle économique, une baisse proportionnelle des effectifs et une optimisation de la gestion du patrimoine, un recentrage sur un nombre restreint de missions ; certaines prestations peuvent dorénavant faire l’objet d’une facturation.

Différentes évolutions législatives ont également impacté le fonctionnement des CCI, telles pour ne citer que les dernières que la loi PACTE, la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, la loi en faveur de l’activité professionnelle indépendante.

Ce contexte budgétaire et législatif et les régulières évolutions de l’organisation qu’il a générées sont susceptibles d’augmenter l’exposition des salariés aux risques psychosociaux.

Une première phase de régionalisation est intervenue dès 2010 dans le cadre de la Réforme générale des politiques publiques.

Elle s’est poursuivie et amplifiée à partir de 2015. Suite à l’adoption de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales, le nombre de régions administratives a été réduit. Dans ce cadre, les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont décidé de fusionner afin de constituer un territoire administratif unique. Cette évolution a conduit à une révision de la carte consulaire.

Le 25 février 2016, un nouveau schéma directeur a ainsi été adopté, prévoyant :

* une seule CCI de région (Occitanie) ;
* treize CCI territoriales ;
* quatre délégations.

Conformément à ce schéma, les chambres de commerce et d’industrie territoriales d’Alès et de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan ont été supprimées, et la chambre de commerce et d’industrie territoriale du Gard concomitamment créée.

Cette double recomposition institutionnelle et organisationnelle sur une période courte a eu un impact sur la situation psychosociale au sein de la CCI GARD.

A ce contexte national peu favorable à la sérénité s’est rajouté, pour les salariés de la CCI du Gard, un contexte politique tendu générant depuis déjà plusieurs mandats une situation anxiogène quant à la gouvernance de l’établissement.

Ce contexte a été le terreau de la situation qui a entrainé le déclenchement de l’enquête RPS de 2022.

## 11.3 – Contexte récent de la CCI Gard

Au deuxième semestre 2022 et à la suite d’une alerte RPS lancée par certains salariés, la CCI du Gard a fait l’objet d’une analyse de la situation d’exposition de son personnel à des risques psychosociaux.

Cette enquête diligentée par la CCI Occitanie a été menée par une commission paritaire d’analyse de la situation constituée du Référent régional RPS, de l’élue CSE Coordinatrice de la CSSCT des CCI d’Occitanie et de l’Inspecteur hygiène et sécurité de CCI France, formés et qualifiés pour ce type d’analyse de situation.

À l’issue des investigations, il a été relevé l’existence de situations d’exposition potentielle à des RPS ayant fait l’objet de signalements, conduisant la Direction générale de la CCI du Gard à mettre en place un plan de remédiation.

Ce plan fait aujourd’hui l’objet d’un suivi mensuel par un comité interne composé de la direction générale et du service RH de la CCI du Gard, du DRH régional de la CCI Occitanie et des membres de la commission d’enquête paritaire chargés de l’enquête

Afin de poursuivre le plan d’action, il est aujourd’hui envisagé de confier à un cabinet spécialisé la mission de réaliser auprès des salariés une consultation “Comment allez-vous ?" permettant au comité de suivi de mesurer le ressenti des collaborateurs quant à l’évolution de leurs situations de travail.

## 11.4 – Objectif de la mission

La mission concerne le déploiement, au sein de la CCI du Gard et pour l’ensemble de son personnel, d’une méthodologie permettant aux salariés d’exprimer leur ressenti au travail et de mesurer les éventuelles variations à la hausse et à la baisse de ce ressenti.

Elle pourra aussi permettre à chacun d’émettre des propositions d’actions en vue d’améliorer leurs conditions de travail.

Ce dernier mènera sa mission en toute indépendance et aura pour interlocuteurs un comité de pilotage (CoPil) constitué du service des Ressources Humaines de la CCI de région Occitanie, dont la BPRH de la CCI du GARD, du DG de la CCI du GARD, de l’inspecteur national H & S, du Référent régional RPS et de deux élus du CSE.

Il est entendu que le prestataire en charge de la démarche dispose de compétences affirmées en matière de ressources humaines, de gestion des organisations et d’accompagnement du changement, ainsi que d’une expertise avérée dans la conduite de démarches collectives portant sur les conditions de travail et les facteurs psychosociaux. Ces compétences sont réputées intégralement comprises dans l’offre transmise au demandeur.

## 11.5 - Planning

Délais d’exécution : questionnaire déployé auprès des administrateurs dès que possible.

En cas de nécessité et sous le pilotage du CoPil, elle pourra être renouvelée et cette possibilité doit être intégrée dans l’offre de chaque candidat sous forme d’option.

L’organisation nécessaire au bon déroulement de la consultation sera accompagnée par les services RH de la CCI Occitanie.

## 11.6 – Description de la mission

Au lancement de la mission, une réunion de cadrage sera organisée afin de préciser les besoins du prestataire et les conditions dans lesquelles la mission sera menée.

L’objectif visé dans le cadre de cette mission tient dans la conception, le déploiement et l’exploitation d’une méthodologie permettant l’expression du personnel sur les ressentis individuels et vécus professionnels afin de prendre la température du climat social et de l’ambiance de travail au sein de la CCI du Gard et de son organisation.

Cette méthodologie devra permettre :

* à chacun de s’exprimer librement et confidentiellement en s’attachant à garantir le plus strict anonymat sur les réponses apportées ;
* de mesurer le niveau de satisfaction ou d’insatisfaction de chacun ;
* de connaître l’évolution des ressentis des salariés sur leurs situations de travail ;
* de mesurer l’efficacité des actions mises en place dans le cadre du plan de remédiation proposé par la CCI du Gard depuis 2023 ;
* de analyser et objectiver les ressentis exprimés ;
* d’identifier les attentes du personnel qui n’ont pu être satisfaites à ce jour ;
* de proposer toutes actions nouvelles et/ou complémentaires susceptibles de conforter la perception d’un changement réel et durable de contexte, au regard des évolutions organisationnelles profondes intervenues depuis la création de la CCI du Gard et des transformations successives ayant structuré son fonctionnement.
* de mettre à jour l’évaluation des risques psychosociaux dans le document d’évaluation des risques.

Les questions posées s’intégreront dans les grands axes thématiques suivants :

* L’animation du collectif managérial et les modalités de pilotage opérationnel
* L’organisation du travail, l’impact de son évolution,
* Les relations humaines et rapports sociaux,
* L’emménagement dans les nouveaux locaux de travail,
* L'identité commune au sein de la CCI du Gard,
* L’actualité et les axes d’amélioration

Afin de permettre de mettre en place la méthodologie la plus adaptée possible à la situation rencontrée par les salariés de la CCI du Gard, la mission pourra s’appuyer sur l’analyse de documents illustrant les situations auxquelles ils sont confrontés, à savoir des comptes-rendus de réunions, les PV du CSE, les comptes-rendus des ILP, des échanges de courriers, l’organigramme ou autres.

Il est également rappelé que cette méthodologie devra permettre de préserver l’anonymat de chaque participant et le prestataire bénéficiera de tous les moyens disponibles pour bénéficier de la plus grande confidentialité pour mener sa mission.

A l’issue de cette démarche, il sera remis au comité de pilotage un rapport permettant d’appréhender le “Comment allez-vous ?” et contenant :

* l’analyse argumentée des réponses collectées, classées de manière à qualifier les différents types de ressentis et les thématiques sur lesquels agir ;
* les éléments de compréhension à connaître pour bien les interpréter ;
* les préconisations nécessaires pour éviter les phénomènes de tensions, améliorer les situations rencontrées et assurer un cadre de travail garant du bien-être des salariés.

Une restitution orale sera faite au CoPil à l’issue de la consultation.

Elle concernera également la Direction Générale de la CCI du Gard et les membres du Comité Social et Economique (CSE) de la CCI Occitanie, hors compte-rendu diffusable aux agents.

Si le rapport montre que certains points méritent une attention particulière et demandent une analyse plus fine, alors des **entretiens individuels seront proposés au personnel**, en présentiel ou visioconférence, et pendant ou en dehors des heures de travail, sur la base d’un panel de collaborateurs présents constitué par le Cabinet.

Ces entretiens, diligentés par le Cabinet, seront strictement confidentiels et destinés à :

* permettre l’expression de chacune et chacun ;
* améliorer la compréhension de ces points d’attention.
* Cette exploration complémentaire fera l’objet d’un rapport et d’une restitution à l’identique à celle prévue pour le questionnaire.

L’analyse du questionnaire et des entretiens devront permettre d’améliorer l’évaluation des risques professionnels et de définir les priorités d’actions.

## 11.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose.

# 12 - Constatation de l'exécution des prestations

## 12.1 - Vérifications

Les prestations sont soumises aux vérifications suivantes par l’acheteur :

-validation préalable du questionnaire avant son déploiement ;

-validation préalable du rapport ou de tout autre livrable avant toute présentation, communication ou diffusion.

## 12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

# 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

# 14 - Pénalités

## 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-PI.

## 14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 15 - Résiliation du contrat

## 15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 16 - Règlement des litiges et langues

 Règlement amiable des différends

Les parties s'engagent à résoudre leurs éventuels différends prioritairement par voie de conciliation. Toute contestation de la part du titulaire, relative à l'exécution du présent contrat, devra faire obligatoirement l'objet d'un mémoire en réclamation adressé à l'acheteur avant toute saisine de la juridiction administrative.

Dans son mémoire en réclamation, le titulaire expose les motifs de son différend, indique, le cas échéant, les montants de ses réclamations et fournit les justifications nécessaires correspondant à ces montants.

L'absence de réponse de la CCI au bout de deux mois vaut décision implicite de refus.

Règlement juridictionnel des différends

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les deux parties, conformément à l'article R312-11 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel l'autorité publique contractante a signé le contrat ; c'est-à-dire le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV - Tél. : 05 62 73 57 57.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 17 - Dérogations

- L'article 12 du CCP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14 du CCP déroge à l'article 35 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 15.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles

# PARTIE 2 – ENGAGEMENT

# 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie, représentée par son Président en fonction.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : le Trésorier en fonction de la Chambre de Commerce et d’Industrie Occitanie.

# 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Le signataire (Candidat individuel), | | |
| M / Mme | | |  |
| Agissant en qualité de | | |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; | | |
| Nom commercial et dénomination sociale | | |  |
| Adresse | | |  |
| Courriel | | |  |
| Numéro de téléphone | | |  |
| Numéro de SIRET | | |  |
| Code APE | | |  |
| Numéro de TVA intracommunautaire | | |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | engage la société ..................................... sur la base de son offre ; | | |
| Nom commercial et dénomination sociale | | |  |
| Adresse | | |  |
| Courriel | | |  |
| Numéro de téléphone | | |  |
| Numéro de SIRET | | |  |
| Code APE | | |  |
| Numéro de TVA intracommunautaire | | |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Le mandataire (Candidat groupé), | | |
| M / Mme | | |  |
| Agissant en qualité de | | |  |

désigné mandataire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | du groupement solidaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | solidaire du groupement conjoint |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | non solidaire du groupement conjoint |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  |
| Adresse |  |
| Courriel |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Numéro de SIRET |  |
| Code APE |  |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  |

S'engage, au nom des membres du groupement 1, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

# 3 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application des prix figurant dans le devis fourni par le titulaire lors de sa remise de l’offre.

# 4 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte |  |
| Prestations concernées |  |
| Domiciliation |  |
| Code banque |  |
| Code guichet |  |
| N° de compte |  |
| Clé RIB |  |
| IBAN |  |
| BIC |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte |  |
| Prestations concernées |  |
| Domiciliation |  |
| Code banque |  |
| Code guichet |  |
| N° de compte |  |
| Clé RIB |  |
| IBAN |  |
| BIC |  |

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | un compte unique ouvert au nom du mandataire ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document. |
|  |  |

**Nota :**Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

# 6 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 79311200-9 | Services de réalisation d'enquêtes |

# 7 - Signature

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .............................................

Le .............................................

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la décision en date du ....................

N**ANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | La totalité du bon de commande n° ........ afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
|  |  |

et devant être exécutée par : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . en qualité de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | membre d'un groupement d'entreprise |
|  |  | sous-traitant |

A . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Le . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Signature** 1

# ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant HT | Taux  TVA | Montant TTC |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE…………  N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE…………  N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE…………  N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE…………  N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE…………  N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
|  | Totaux |  |  |  |